

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUNAVEYS LA ROCHETTE

Séance du 29 avril 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Vaunaveys la Rochette, dûment convoqué en date du 22 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude d'HEROUVILLE.

Présents : BAUDE Stéphane, BREYNAT Philippe, CARBONNIER Marie-Noëlle, CHAIX Christian, CHAREYRE Thibaud, GASQUET Nathalie, MANDAROUX Marie, MAUREL Gisèle, RAILLON Frédéric.

Absents excusés : BOREE Danièle qui a donné procuration à CARBONNIER Marie-Noëlle, BUNICHON Michaël, FREYSSIN Florence

Absents : DELARBRE Fabrice, FAURE Stéphane

Secrétaire : CARBONNIER Marie-Noëlle

DELIBERATION N° 2025-23 : AVIS SUR LE PROJET D'EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES SITUE SUR LA COMMUNE DE LA BAUME CORNILLANE

Monsieur le Maire présente le projet d'extension d'un élevage existant de volailles de chair (poulets), relevant du régime de l'autorisation au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sur la commune de la Baume-Cornillane.

Le site actuel comprend deux poulaillers d'une capacité autorisée de 58 650 places jusqu'à une capacité de 92 310 places. Le projet nécessite la construction d'un troisième poulailler.

Ce projet est surtout motivé par l'installation prochaine du fils du gérant de l'EARL PEYRARD et par la nécessité d'approvisionner la filière locale, limitant ainsi les importations.

Ce projet répond à un besoin de poulets, dits standards ou conventionnels ou du quotidien, sur le marché français et local. En effet, plus de la moitié de ce type de poulets consommés en France est à ce jour importée (depuis la Pologne, l'Ukraine, le Brésil, la Thaïlande, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DONNE un avis favorable au projet d'extension d'un élevage existant de volailles de chair sur la commune de la Baume-Cornillane.

Fait et délibéré par les membres présents.

Le Maire,

Claude D'HEROUVILLE

